

## **1. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote**

Le principe général retenu par AURIS GESTION consiste à exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère uniquement si le critère suivant est respecté :

- ✓ **Détention par l'ensemble des OPC gérés d'au moins 2,5% du capital de la société concernée.**

## **2. Principes retenus lors de la participation aux votes**

AURIS GESTION a pour principe fondamental la préservation des intérêts des porteurs de parts de ses OPC. Ainsi, la Société de Gestion se réserve le droit de voter contre toutes les résolutions qui iraient à l'encontre des intérêts des actionnaires minoritaires, notamment les suivantes :

- émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires,
- augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti-OPA,
- émissions de bons de souscriptions d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires,
- mise en place de conventions réglementées dont le contenu serait contraire aux règles de bonne gouvernance...

En tout état de cause, AURIS GESTION s'appuiera sur les recommandations émises par la Commission Gouvernement d'Entreprise de l'Association Française de la Gestion Financière.

Dans le cadre de la gestion de l'un de nos FIA dédié à 20 porteurs au plus, nous nous efforcerons, par ailleurs, de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre des critères pris en compte par ce FIA, de façon systématique et simultanée, en matière d'Environnement, Social et qualité de Gouvernance.

## **3. Modalités d'exercice des droits de vote**

- En cas d'accord avec l'ensemble des projets de résolution, un pouvoir sera donné au Président de l'assemblée générale concernée.
- En cas de désaccord avec un ou plusieurs projets de résolution, le déplacement aux assemblées générales ne sera généralement pas retenu et le vote à distance privilégié.

## **4. Prévention des conflits d'intérêts**

AURIS GESTION exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de ses OPC et dans le respect des principes définis dans sa Politique de Vote.

Une procédure spécifique a, par ailleurs, été mise en place afin de prévenir, détecter et gérer toute situation de conflit d'intérêts. Ainsi, dans le cas peu probable où l'exercice de droits de vote exposerait AURIS GESTION à une situation de conflit d'intérêts, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne en sera immédiatement informé et pourra proposer toutes les solutions qu'il jugera opportunes dans l'unique intérêt des porteurs de parts.

\*\*\*